
**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 21 décembre 2023
17 h**

**Séance tenue le jeudi 21 décembre 2023 - 17 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Anastasia Assimakopoulos, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Steven Erdelyi en remplacement de M. Mitchell Brownstein, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jack Ebery en remplacement de M. Jeremy Levi, M. Peter Malouf, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

Mme Heidi Ektvedt, M. Beny Masella, Mme Dominique Ollivier et M. Alain Vaillancourt

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

À 17 h 02, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et tous. Avant de débiter les travaux, Mme Blanchet invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement. Puis, la présidente du conseil déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 17 h 03, la présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Robert Michael Edgar	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Se questionne sur les enjeux de sécurité pour la population lors de l'éclipse solaire totale de 2024 et aimerait savoir si l'Administration prévoit souligner cet événement / Commentaires sur la réponse reçue
Yousra Benkara	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Comment justifier les activités de commerce d'armes transitant par le port de Montréal? / Souhaite un soutien de l'Administration pour un blocus à ce sujet
Rana Shihabi	M. Jeremy Levi (M. Jack Ebery)	Pourquoi le maire Levi s'oppose au cessez-le-feu demandé dans la bande de Gaza? / Est-ce que vous considérez tout le peuple palestinien comme étant des membres d'une organisation terroriste?

Sara Ahmad	Maires des villes liées (M. Jack Edery)	Est-ce que les membres du conseil d'agglomération vont dénoncer les propos de M. Levi, maire d'Hampstead, et demander sa démission? / Quelles sont les mesures prises pour s'assurer que les personnes élues sont responsables et imputables des propos qu'elles tiennent?
Amal Al Assad	M. Jeremy Levi (M. Jack Edery) (M. Alex Norris)	Quelle est votre position en rapport aux propos tenus par le maire Levi concernant le conflit opposant Israël et le Hamas? / Quelles sanctions seront imposées au maire de la Ville d'Hampstead?
Najla Belhaj	M. Jeremy Levi (M. Jack Edery)	Comment éradiquer le Hamas?
Amal Kassem	M. Jeremy Levi (M. Jack Edery)	Si les membres de l'organisation du Hamas s'infiltraient parmi le peuple israélien, que feriez-vous? / Comment ne pas avoir honte de la situation que vit le peuple palestinien?

À 17 h 43, la présidente d'assemblée fait la lecture de quatre questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Marc Poulin	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Le dernier budget de la Ville centre impose un augmentation de taxes de près de 5% aux contribuables. Pendant ce temps les arrondissements se sont vu accordés une augmentation des transferts de seulement 2%, bien en deçà de l'inflation. Cela fait maintenant plusieurs années que les transferts aux arrondissements sont inférieurs à l'inflation. Pourquoi l'administration Projet Montréal refuse t-elle de financer adéquatement les arrondissements? Une telle pratique de financement ne met-t-elle pas en péril l'autonomie des arrondissements, centralisant encore davantage les pouvoirs à la ville centre, ce qui est pourtant contraire aux engagements de Projet Montréal?
Houria Houmel	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Je suis atterrée par le génocide du peuple palestinien perpétré par l'État d'Israël depuis 75 jours. À ce jour, l'armée d'occupation israélienne a tué plus de 19 000 Palestinien-ne-s. Le 30 novembre, le média israélo-palestinien +972 a révélé qu'Israël utilise une technologie d'intelligence artificielle pour mener sa campagne de bombardements sans relâche sur la bande de Gaza. Cette technologie augmente le nombre de civils tués et blessés. Ces révélations ont été reprises par des médias partout dans le monde, dont au Québec. Madame la mairesse, vous avez décrit en 2019 la Ville de Montréal comme une « plaque tournante de l'intelligence artificielle ». Savez-vous si des chercheur-e-s ou des centres de recherche en intelligence artificielle basé-e-s à Montréal ont des collaborations avec Israël, et ont contribué de près ou de loin au développement de technologies d'intelligence artificielle qui sont utilisées par l'armée d'occupation israélienne contre la population palestinienne?

Sébastien Dostie	Élu-e responsable (M. Robert Beaudry)	Serait-il possible d'ajouter des terrains de tennis intérieurs pour l'hivers sur l'île? Jarry de répond pas a la demande. Doubler les terrains ne suffirait pas. Il faut un centre pour le publique amateurs non géré par tennis Canada, Quebec ou Montreal. Il y a assez de pistes cyclable. On manque de terrains de tennis.
Elisabeth Greene	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Étant donné que le conseil d'agglomération "adopte des règlements et autorise des dépenses liées aux services communs", et qu'on nous dit souvent ici dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), que le port de Montréal est nécessaire pour toute la population et ce, à bien des niveaux (approvisionnement, économie, etc.): comment le conseil d'agglomération s'assurera-t-il de limiter les nombreuses nuisances que subissent les résident.e.s du secteur en lien avec les activités industrielles et industrialo-portuaires qui sont très fortement concentrées, et en constante augmentation, dans cet arrondissement qui s'est mérité le nom de "poumon noir de Montréal"? De quelles façons les recommandations des experts en Santé et en Environnement (notamment l'apaisement des nuisances actuelles et l'EIS) seront tenues en compte, dans les aménagement et les investissements du territoire touché, afin qu'une justice environnementale y soit rétablie?

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 52. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 52, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Peter Malouf	Mme Valérie Plante et Mme Sophie Mauzerolle	Est-ce que la réalisation du projet Cavendish est toujours dans les plans de l'Administration de la Ville de Montréal? / Sera-t-on partenaires prioritaires dans la réalisation de ce projet?
M. Steven Erdelyi	Mme Valérie Plante	Demande des précisions sur la résolution de la Ville de Montréal demandant le cessez-le-feu, notamment, est-ce qu'il y avait également une requête pour la libération des otages israéliens?

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions des membres du conseil close à 18 h 06 et remercie les personnes élues pour leurs questions.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CG23 0690

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG23 0691

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 novembre 2023

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1^{er} au 30 novembre 2023.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 30 novembre 2023.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1^{er} au 30 novembre 2023.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

CG23 0692

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.01 1237404003

Le porte-parole d'assemblée dépose le document suivant :

- 7.02 Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement RCG 19-003-3, adopté lors de l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 18 h 07,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0693

Abroger la résolution CG23 0241 / Conclure des ententes-cadres avec Goodyears Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée des ententes de 36 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 - Montant estimé des ententes de 6 163 916,69 \$, taxes incluses (contrat : 5 359 927,56 \$ + contingences : 803 989,13 \$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1865;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0241;
- 2- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun d'eux;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Michelin Amerique du Nord (Canada) inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 376 050,36 \$
Goodyears Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 155 022,42 \$
Bridgestone Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	828 854,78 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 803 989,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1235382006

CG23 0694

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 \$) et d'incidences (217 992,60 \$), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1868;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 \$) et d'incidences (217 992,60 \$), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236571001

CG23 0695

Approuver le renouvellement, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1871;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1233302004

CG23 0696

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie du terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 \$ pour le terme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1872;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, selon les termes et les conditions prévus au bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 14 839,20 \$ pour le terme.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1230515008

CG23 0697

Approuver le projet de la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 \$, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1873;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le mont Royal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 639 444,69 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1236025017

À 18 h 09,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0698

Approuver le projet de permission d'occupation par laquelle la Ministre des Transports et de la Mobilité durable prête gratuitement à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du terrain constitué du lot 2 357 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 mètres carrés, située à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'une station de mesure de la qualité d'air requis par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet Turcot

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre par sa résolution CE23 1876;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet de permission d'occupation par laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable prête gratuitement à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du lot 2 357 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 mètres carrés, situé à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de station de mesure de la qualité de l'air, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission d'occupation.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1238042010

CG23 0699

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1878;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, laquelle servitude a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 792 785, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte de renonciation.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1239945002

CG23 0700

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 311 039,71 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 1 479 532,74 \$ à 1 790 572,44 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1867;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 191 123,75 \$, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre du contrat pour le lot 1 accordé à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606) majorant ainsi le montant total du contrat de 909 124,56 \$ à 1 100 248,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1234338003

CG23 0701

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033, des espaces situés au 5000, rue D'Iberville, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 88 574 pieds carrés, pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour une dépense totale de 19 664 269,43 \$, taxes incluses, et des frais d'énergie et d'entretien de 2 785 669,04 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1933;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} décembre 2023, un espace d'une superficie de 88 574 pieds carrés situé au 5000, rue D'Iberville, à Montréal, pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal et du Service du matériel roulant et des ateliers, moyennant un loyer total de 19 664 269,43 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'approuver la dépense totale de 2 785 669,04 \$, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien payable directement auprès des fournisseurs;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1238042004

CG23 0702

Approuver l'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO / Autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 286 280,90 \$, taxes incluses (contrat : 167 811,76 \$ + contingences : 33 562,35 \$ + incidences : 84 906,79 \$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1928;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO;
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 167 811,76 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 33 562,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 84 906,79 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1239796004

À 18 h 11,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0703

Accorder des contrats à D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. pour la fourniture de vanes de type papillon et guillotine, pour une période de 24 mois ou jusqu'à épuisement des crédits, avec la possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois pour chaque contrat - Dépense totale de 2 986 918,02 \$, taxes incluses (contrats : 2 778 528,39 \$ + incidences : 69 463,21 \$ + 138 926,42 \$) - Appel d'offres public 23-19676 (2 lots, 4 ou 5 soum. par lot)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1901;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1 et 2, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de vanes de type papillon et guillotine, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19676 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

<u>Firmes</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
D.M. Valve et Contrôles inc.	lot 1 - Vannes de type papillon	1 716 619,29 \$, taxes incluses
Wolseley Canada inc.	lot 2 - Vannes de type guillotine	1 061 909,10 \$, taxes incluses

2- d'autoriser une dépense de 138 926,42 \$, taxes incluses (85 830,96 \$ pour le lot 1 et 53 095,46 \$ pour le lot 2), à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 69 463,21 \$, taxes incluses (42 915,48 \$ pour le lot 1 et 26 547,73 \$ pour le lot 2), à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc. et de Wolseley Canada inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1234473003

CG23 0704

Accorder un contrat à Construction Morival ltée, pour réaliser le projet de remplacement de dix réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs - Dépense totale de 1 016 175,26 \$, taxes incluses (contrat : 846 812,72 \$ + contingences : 169 362,54 \$) - Appel d'offres public IP23004-188287-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1919;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Construction Morival ltée, plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser le projet de remplacement de 10 réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 812,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP23004-188287-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 169 362,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1232884001

CG23 0705

Accorder un soutien en biens et services non récurrent de 60 000 \$ à l'Université de Sherbrooke pour soutenir la réalisation de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane au Complexe environnemental de Saint-Michel / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1938;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services d'une valeur en nature maximale estimée à 60 000 \$ répartie sur trois ans à l'Université de Sherbrooke pour lui permettre de réaliser une partie de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution et licence entre la Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke établissant les modalités des contributions en biens et services par la Ville et de la licence consentie par l'Université de Sherbrooke;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1238542002

CG23 0706

Accorder un contrat à Drone Action 360 inc. pour l'acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV - Dépense totale : 211 362,41 \$, taxes incluses (contrat : 183 793,40 \$ + contingences : 27 569,01 \$) - Appel d'offres public 23-20013 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1903;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Drone Action 360 inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 183 793,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20013;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 569,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1237100006

CG23 0707

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1904;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1235942011

À 18 h 12,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0708

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1905;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1235942012

CG23 0709

Autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SÉRAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 \$ à 51 705 089,89 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1906;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SERAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications corp.) (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 \$ à 51 705 089,89 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1232881003

CG23 0710

Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 \$, taxes incluses / Approuver l'addenda no 5 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1907;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver l'addenda numéro 5 à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1230206011

CG23 0711

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 \$, pour la période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve vis-à-vis de l'axe Gamble dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1939;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 \$, pour la période de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est, afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve, vis-à-vis de l'axe Gamble, à Montréal-Est, et constitué du lot 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1239861003

CG23 0712

Approuver l'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD) / Autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à faire le choix d'un portefeuille de placement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1929;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD);
- 2- d'autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à faire le choix d'un portefeuille de placement;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1236580001

À 18 h 14,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0713

Autoriser une dépense additionnelle de 330 164,59 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 \$ à 1 077 444,31 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1922;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 260 502,19 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis, ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 \$ à 1 077 444,31 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 69 662,40 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1239449003

CG23 0714

Exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres no 1356555 (lot 1) et no 1356590 (lot 4) pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à Groupe Marchand Architecture et Design et Les Services EXP (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436) - sans dépense supplémentaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1923;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que

l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à Groupe Marchand Architecture et Design (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436), sans dépense supplémentaire;

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1237305002

CG23 0715

Accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux 2 400 millimètres & 1 800 millimètres Marina Centre - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale 4 213 535,36 \$, taxes incluses (contrat : 3 533 509,01 \$ + contingences : 530 026,35 \$ + incidences : 150 000 \$) - Appel d'offres public CP22028-181212-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1920;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux Marina Centre (2 400 mm et 1 800 mm) dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Contrat de 3 533 509,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CP22028-181212-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 530 026,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 150 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1239897003

CG23 0716

Accorder un contrat à Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de 48 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 972 121,39 \$, taxes incluses (contrats : 883 746,71 \$ + contingences : 88 374,68 \$) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1897;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Nederman Canada Ltée, fournisseur unique, le contrat pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 883 746,71 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'autoriser une dépense de 88 374,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Nederman Canada Ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1237157016

CG23 0717

Accorder au seul soumissionnaire, Simo Management inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant la possibilités de deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 456 127,56 \$, taxes incluses (contrat : 2 232 843,24 \$ + contingences : 223 284,32 \$) - Appel d'offres public 23-20159 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1908;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Simo Management inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une période de 36 à 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 232 843,24 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20159 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 223 284,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Simo Management inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1233775001

À 18 h 16,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0718

Accorder des contrats à Entreprises L.M. inc. pour deux lots, pour un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 049 877,39 \$, taxes incluses (contrats : 951 706,72 \$ + contingences : 95 170,67 \$) - Appel d'offres public 23-20084 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1898;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Entreprise L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084;

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Entreprise L.M. inc.	1	477 025,53 \$
Entreprise L.M. inc.	2	474 681,19 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 95 170,67 \$ (Lot 1 : 47 702,55 \$ et lot 2 : 47 468,12 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Entreprise L.M. inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1237157015

CG23 0719

Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1916;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux

normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1238009010

CG23 0720

Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1917;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1238009011

CG23 0721

Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour une somme maximale de 178 021,46 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1927;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour la somme maximale de 178 021,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1236520001

CG23 0722

Conclure des ententes-cadres avec Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de 20 balais de rue, de type aspirateur sur châssis porteur sans opérateur et avec entretien, pour une durée de huit mois sans option de renouvellement - Montant estimé des ententes : 3 228 557,32 \$, taxes incluses (contrat : 2 807 441,15 \$ + contingences : 421 116,17 \$) - Appel d'offres public 23-20182 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1913;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des lots pour une période de huit mois, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20182;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Accessoires Outillage Itée,	Lot 4 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2021	140 372,05 \$
Accessoires Outillage Itée,	Lot 8 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2017	1 403 720,58 \$
Accessoires Outillage Itée,	Lot 10 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2015	982 604,40 \$
Accessoires Outillage Itée,	Lot 11 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2014	280 744,12 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 421 116,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage Itée pour les lots 8 et 10;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1237567030

À 18 h 19,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0723

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 387 117,79 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1912;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1235035001

CG23 0724

Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, d'une superficie de 6 693 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 19 décembre 2023 au 18 décembre 2029, pour un loyer total de 818 479,78 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1932;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de deuxième convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de six ans, à compter du 19 décembre 2023, un espace locatif d'une superficie de 6 693 pieds carrés situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal à des fins de bureaux du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 818 479,78 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième convention de renouvellement de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1234565001

CG23 0725

Conclure une entente-cadre avec 2968-8280 Québec inc. pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de quatre ans - Montant estimé de l'entente : 1 663 690,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20128 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1900;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre ans par laquelle 2968-8280 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 1 663 690,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20128;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de 2968-8280 Québec inc.;
- 3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1233838006

CG23 0726

Exercer, en simultané, les options de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune pour l'acquisition de carburants diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 34 326 882,13 \$ à 84 713 926,08 \$, taxes incluses / Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour la fourniture sur demande de diesel coloré, pour une durée de 25 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 3 312 226,17 \$, taxes incluses (entente-cadre : 2 880 196,67 \$ + variation des quantités : 432 029,50 \$) - Appel d'offres public STM-6000014120-2021 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1910;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer les options de la première prolongation de 12 mois et de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 43 814 820,83 \$, pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total du contrat de 34 326 882,13 \$ à 78 141 702,96 \$, taxes incluses;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une période de 25 mois, par laquelle Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. s'engage à fournir au regroupement de la Ville de Montréal, sur demande, du diesel coloré (standard et pour génératrice) pour une somme maximale de 2 880 196,67 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 572 223,12 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable et de 432 029,50 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel coloré (standard et pour génératrice), à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.;

- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1237362004

CG23 0727

Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1918;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1238009012

À 18 h 22,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0728

Autoriser une dépense additionnelle de 103 346,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG23 0419), majorant ainsi le montant total du contrat de 894 024,90 \$ à 997 371,33 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1911;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser la dépense additionnelle de 103 346,43 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG23 0419), majorant ainsi le montant du contrat de 894 024,90 \$ à 997 371,33 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1239351004

CG23 0729

Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 \$ à Fédération de natation du Québec pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1999;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 \$ à la Fédération de natation du Québec pour la tenue des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1239622004

CG23 0730

Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1986;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le centre d'urgence du 9-1-1, premier site permanent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1230805001

CG23 0731

Conclure des ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 \$, taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 \$ + contingences : 377 921,39 \$) - Appel d'offres public 23-20071 - (3 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1987;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée cinq ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle CIMA+S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20071) :

Firmes	Articles	Montants (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	Lot 1	946 704,15 \$
CIMA+S.E.N.C.	Lot 2	1 572 771,77 \$

2- d'autoriser une dépense de 377 921,38 \$ (Lot 1 : 142 005,62 \$ + Lot 2 : 235 915,77 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA + S.E.N.C.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1235967001

CG23 0732

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1998;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1237511003

À 18 h 23,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0733

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086 (5 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1988;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, par lesquelles Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en gestion de projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20086 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 1 - Gestionnaire de projet avec expertise	2 606 483,25 \$
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 2 - Analyste d'affaire avec expertise	4 797 906,75 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1239633004

CG23 0734**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Conclure des ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes-cadres : 7 412 194,22 \$, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) - Appel d'offres public 23-20147 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1989;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée quatre ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20147 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 1	2 948 142,96 \$
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 2	2 753 544,90 \$
- 3- d'autoriser une dépense de 1 140 337,57 \$ (Lot 1 : 589 628,59 \$ + Lot 2 : 550 708,98 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 570 168,79 \$ (Lot 1 : 294 814,30 \$ + Lot 2 : 275 354,49 \$), taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc.;
- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1237064001

CG23 0735

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles abritant des maisons de chambres situés respectivement au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 mètres carrés, pour un montant total de 730 700 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 \$ pour l'année 2023 au Service de l'habitation / Autoriser une dépense de dépréciation de 1 824 300 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1992;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver les projets d'acte par lesquels la Ville vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles constitués des lots 4 141 194 et 2 167 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés respectivement au 804-814, rue Irène, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 mètres carrés, pour un montant total de 730 700 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés aux projets d'actes;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 \$ pour l'année 2023 au Service de l'habitation;
- 3- d'autoriser une dépense de dépréciation 1 824 300 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1239915011

CG23 0736

Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024 - Dépense totale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1975;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc.;
- 3- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1238984002

CG23 0737

Accorder un contrat à Agence Dialekta inc. pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans (2024 et 2025) - Dépense totale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1974;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Agence Dialekta inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans (2024 et 2025), le contrat pour la planification et l'achat média numérique pour le Service de l'Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20112;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Agence Dialekta inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1238984003

À 18 h 26,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0738

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 251 825,13 \$, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre des contrats accordés à Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) et Midas l'Expert Entretien (CG22 0097 - lots 1 et 5), majorant ainsi le montant total des contrats de 467 396,49 \$ à 719 211,62 \$, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1977;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 231 561,57 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé à Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) (lot 1) et Midas l'Expert Entretien

(lot 5) (CG22 0097), majorant ainsi le montant total du contrat de 467 396,49 \$ à 719 211,62 \$, taxes incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc.)	Lot 1	144 706,69 \$
Midas l'Expert Entretien	Lot 5	86 854,88 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 20 263,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1239624001

CG23 0739

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 9 630 548,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1978;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 630 548,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19998;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1238089002

CG23 0740

Autoriser une contribution financière de 450 000 \$, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2004;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une contribution financière de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine;
- 2- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery, pourvu que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet de convention joint au présent dossier décisionnel;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4^e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1234681001

CG23 0741

Accorder une contribution financière de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale » pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 relativement à l'appel à projets sur invitation « Brigade de cohabitation sociale », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention de contribution financière à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2005;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder une contribution financière de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1239650001

CG23 0742

Conclure deux ententes-cadre avec VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 342 380,37 \$, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6 (ententes-cadre : 338 655,17 \$ + estimé indexation : 3 725,20 \$) - Appel d'offres public 23-20067 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2012;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, par laquelle VWR s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel et des produits chimiques de laboratoire, pour une somme maximale totale 338 655,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20067;

Numéro du lot	Description	Montant total (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	231 056,70 \$
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	107 598,47 \$
TOTAL		338 655,17 \$

- 2- d'ajouter une indexation de 4,5 % basée sur une estimation de l'indice annuelle des prix à la consommation (IPC);

Numéro du lot	Description	Estimé indexation (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	2 541,62 \$
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	1 183,58 \$
TOTAL		3 725,20 \$

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1231025004

À 18 h 27,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.53 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0743

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2009;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL;

- 2- d'autoriser le greffier à signer les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL;
- 3- de transmettre à la ministre des Affaires Municipales les addendas aux six ententes de délégation ainsi que la Politique d'investissement commun modifiée.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1239502004

CG23 0744

Autoriser la résiliation du contrat octroyé à la firme Osedea inc. (CG21 0207) pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2007;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la résiliation du contrat accordé à Osedea inc. (CG21 0207), pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique).

Adopté à l'unanimité.

20.52 1237684008

CG23 0745

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023 / Approuver le projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2013;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2023 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1238395002

À 18 h 28,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0746

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2024)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1766;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le Service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le Service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- f) les revenus de toute subvention dédiée au Service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1233074020

CG23 0747

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1765;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que la somme de 201,8 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1233074019

CG23 0748

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2024)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1767;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2024 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2024 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2024 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le Service de l'eau qui finance toute dépense relative au Service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;
- 4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2022.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2024.

ANNEXE A

QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2024

Villes liées	<u>Quotes-parts</u>	<u>Quotes-parts</u>
	- Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2022	Premiers répondants
Ville de Montréal	81,92969 %	82,91613 %
Villes reconstituées	18,07031 %	17,08387 %
Baie-D'Urfé	0,57760 %	0,58456 %
Beaconsfield	0,98512 %	0,99698 %
Côte-Saint-Luc	1,18969 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,83412 %	1,85620 %
Dorval	2,82519 %	2,85920 %
Hampstead	0,46779 %	0,47342 %
Kirkland	1,26061 %	1,27578 %
L'Île-Dorval	0,00313 %	0,00317 %
Montréal-Est	0,79328 %	0,80283 %
Montréal-Ouest	0,25181 %	0,25484 %
Mont-Royal	2,30734 %	2,33512 %
Pointe-Claire	2,78267 %	2,81617 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35209 %	0,35633 %
Senneville	0,14223 %	0,14394 %
Westmount	2,29764 %	2,32531 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité.

Dissidence :

- M. Alex Bottausci
- M. Georges Bourelle
- Mme Julie Brisebois
- M. Steven Erdelyi, représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de
- M. Mitchell Brownstein
- M. Marc Doret
- M. Michel Gibson
- Mme Paola Hawa
- M. Jack Edery, représentant de la Ville d'Hampstead en remplacement de
- M. Jeremy Levi
- M. Peter Malouf
- Mme Anastasia Assimakopoulos
- Mme Christina M. Smith
- Mme Anne St-Laurent
- M. Tim Thomas

CG23 0749

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1946;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi, représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de
M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jack Edery, représentant de la Ville d'Hampstead en remplacement de
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

CG23 0750**Adopter la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (Grand parc de l'Est)**

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre par sa résolution CE23 2018;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du Grand parc de l'Est:

1 248 500	1 455 798	1 874 832	3 397 667
1 248 509	1 455 799	1 874 835	3 397 679
1 249 722	1 455 800	1 874 837	3 397 681
1 270 061	1 455 801	3 397 655	3 397 687
1 455 655	1 455 803	3 397 656	3 397 690
1 455 788	1 508 940	3 397 661	3 397 691
1 455 796	1 874 815	3 397 662	3 934 872
1 455 797	1 874 827	3 397 665	4 205 924

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
- 3- La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement établissant le Grand parc de l'Est (RCG 23-032).

Adopté à l'unanimité.

30.05 1238168007

À 18 h 31,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0751

Approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2019;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

30.06 1237945010

CG23 0752

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 \$)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2025;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1233894001

CG23 0753

Adopter une résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides / Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1233422003

Attendu qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le 21 décembre 2023;

Attendu que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

Attendu que le conseil d'agglomération a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides.

Vu les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par la résolution CE23 2037;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sur les lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahunty-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Aux fins du premier alinéa, les expressions « aire de protection » et « milieux humides » signifient :

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides.

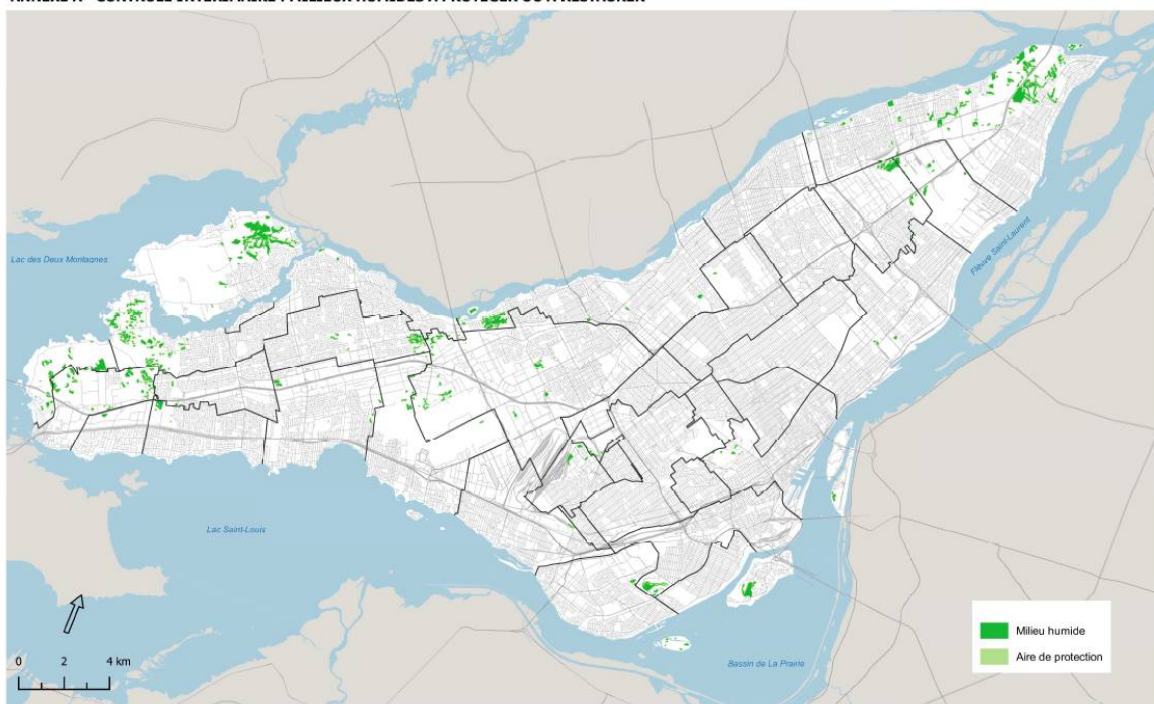
L'interdiction du premier alinéa ne vise pas :

1. les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :
 - 1° aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);
 - 2° aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
 - 3° aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;
 - 4° aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
 - 5° aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;
 - 6° qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).
2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.
3. une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots.

4. une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation.
5. l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :
 - 1° dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;
 - 2° dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres.
6. les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).
7. les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides.
8. les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, aux conditions suivantes :
 - 1° la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;
 - 2° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.
9. les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide.
10. les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

- 1° le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;
 - 2° le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide.
11. les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, à la condition d'être constituée de matériaux perméables.
 12. l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :
 - 1° la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;
 - 2° la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;
 - 3° aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;
 - 4° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

ANNEXE A**CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »****ANNEXE A - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER**

Adopté à l'unanimité.

30.08 1233422003

CG23 0754

Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération / Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1233422003

Attendu qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») est requise afin notamment d'assurer un arrimage avec le plan régional des milieux humides et hydriques, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt;

Attendu que le conseil d'agglomération n'a pas à ce jour adopté un projet de règlement modifiant le Schéma;

Attendu que dans ce contexte une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter des mesures de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et leur aire de protection;

Vu les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par la résolution CE23 2037;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que le conseil d'agglomération a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopté à l'unanimité.

30.09 1233422003

CG23 0755

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1236898001

CG23 0756

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1237211016

CG23 0757

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1237211018

CG23 0758

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1237026004

CG23 0759

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1237211014

CG23 0760

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1238168008

CG23 0761

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1237016003

CG23 0762

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1237016004

CG23 0763

Avis de motion et dépôt - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1233422003

À 18 h 34,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0764

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0610;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0610;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1785;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi, représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de
M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jack Edery, représentant de la Ville d'Hampstead en remplacement de
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.01 1233074013

Règlement RCG 23-026

CG23 0765

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0611;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0611;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1786;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1233074014

Règlement RCG 23-027

CG23 0766

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0612;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0612;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1786;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi, représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de
M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jack Edery, représentant de la Ville d'Hampstead en remplacement de
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.03 1233074017

Règlement RCG 06-054-12

CG23 0767

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0613;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0613;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1782;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1233074022

Règlement RCG 23-028

CG23 0768

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0667;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0667;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1754;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1237404002

Règlement RCG 23-029

À 18 h 35,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0769

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 \$

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 \$ » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0668;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 \$ » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0668;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1755;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 \$ », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1229799001

Règlement RCG 22-024-1

CG23 0770

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0669;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0669;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1756;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1238465003

Règlement RCG 23-030

CG23 0771

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0670;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0670;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1757;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1230423001

Règlement RCG 23-031

CG23 0772

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1834;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est »;
- 2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) »;
- 3- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1228168005

*Règlement RCG 23-032
Règlement RCG 09-029-2
Règlement RCG 18-034-1*

CG23 0773

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement, afin d'intégrer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire »;
- 2- d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications : plans et règlements d'urbanisme »;
- 3- de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- 4- de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal sur le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- 5- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1233422002

Règlement P-RCG-14-029-6

À 18 h 38,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 50.01 à 50.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0774

Approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1965;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1237914006

CG23 0775

Ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grèves dans le milieu de l'éducation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2042;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grèves dans le milieu de l'éducation.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1237914008

CG23 0776

Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des habitations Jeanne-Mance / Désigner Mme Sergine Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence / Approuver la nomination de M. Claudel Tchokonté à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1949;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2025) et de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance;
- 2- de désigner madame Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence;
- 3- d'approuver la nomination de M Claudel Tchokonté (jusqu'au 6 juin 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1233867007

CG23 0777

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Julie Brisebois à titre de membre de la Commission sur les finances et l'administration, en remplacement de M. Alex Bottausci ;
- Mme Anne St-Laurent à titre de vice-présidente de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, en remplacement de M. Peter Malouf;
- M. Peter Malouf à titre de membre de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, en remplacement de Mme Anne St-Laurent;
- M. Mitchell Brownstein à titre de membre de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de Mme Anne St-Laurent;
- Mme Anne St-Laurent à titre de vice-présidente de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de M. Peter Malouf;
- M. Peter Malouf à titre de membre de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Anne St-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

51.02

À 18 h 38, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare l'assemblée levée. Puis, elle cède la parole respectivement à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et au maire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, M. Alex Bottausci, qui souhaitent à la population un joyeux temps des fêtes et remercie les différentes équipes pour leur soutien au conseil d'agglomération.

Enfin, Mme Blanchet les remercie et conclut avec des vœux de repos et de douceur à tous et toutes pour un joyeux temps des fêtes; elle remercie également les collègues dans l'ombre qui œuvrent à l'organisation du conseil d'agglomération.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE